

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

ADOPTÉ les amendements suivants aux Statuts de l'UICN pour protéger l'indépendance intellectuelle du travail basé sur le savoir et les données factuelles réalisé par les Commissions et le Secrétariat de l'UICN :

*(i) Amende l'article 3 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé **en gras**)*

Ile Partie – Objectifs

Pour atteindre ces objectifs, l'UICN :

[...]

(f) met sur pied des réseaux d'experts ~~et des systèmes d'information~~ pour apporter un appui à ses Membres et à ses composantes ;

(g) fournit des données scientifiques et autres informations sûres, y compris des connaissances écologiques traditionnelles, sous forme d'évaluations, d'analyses, de publications et de conseils sur l'état et les tendances de la nature et des ressources naturelles, notamment sur les menaces, les comportements humains, les mesures en faveur de la conservation et les scénarios pour le futur ;

[...]

*(ii) [Nouveau] Article 3bis des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé **en gras**)*

En vue d'œuvrer vers les objectifs exposés dans l'article 3 (g) des Statuts, il est demandé au Secrétariat de l'UICN et aux Commissions de l'UICN de respecter des normes de travail scientifique élevées et d'autres systèmes de savoir, et de se dégager de toute influence indue et de tout conflit d'intérêt à ce sujet.